

Permettez-moi de passer brièvement en revue les événements qui se rapportent aux grandes questions dont est saisie la Conférence et d'analyser leur impact sur les intérêts du Canada.

Dans sa première partie, le nouveau texte traite d'un ensemble de notions complexes et tout à fait nouvelles, élaborées en vue de régler l'utilisation future de la zone internationale des fonds marins située au-delà des limites de la juridiction nationale. A mon avis, il renferme maintenant un bon nombre des éléments indispensables à une véritable conciliation des intérêts des pays développés et des pays en voie de développement. Alors que les articles proposés à Genève l'an dernier étaient considérés comme tout à fait inadéquats par les pays techniquement avancés, le texte de cette année aborde le problème de façon plus réaliste. Par ailleurs, le principe selon lequel la zone internationale doit être le "patrimoine commun de l'humanité" et non le théâtre d'une nouvelle expansion coloniale a été mieux circonscrit et concrétisé par une série de nouveaux articles et d'annexes techniques couvrant une gamme étendue de sujets. Bien sûr, un certain nombre de pays en développement font des réserves sur le nouveau texte car ils ne sont pas encore tout à fait convaincus qu'ils trouveront leur compte dans les dispositions compréhensives qu'il contient. Il importe beaucoup pour le Canada que les prochaines négociations permettent d'arriver à une solution satisfaisante des dernières questions litigieuses. Certaines d'entre elles intéressent directement le Canada, par exemple la composition du conseil que l'on propose de créer et plus particulièrement les modalités du contrôle de la production par lequel l'exploitation minière des fonds marins serait liée à celle que l'on pratique sur la terre ferme.

La deuxième partie du nouveau texte traite, entre autres questions, de la notion de la zone économique, considérée comme la pierre angulaire de la réussite de la Conférence sur le droit de la mer. En dépit de nombreuses tentatives faites par certains groupes, notamment les Etats enclavés et géographiquement désavantagés et certaines des nations qui pratiquent la pêche en eaux lointaines, pour miner l'idée de la zone économique, celle-ci a survécu et apparaît maintenant solidement implantée dans le consensus qui se dégage de la version révisée du texte unique de négociation. Cela veut dire que le Canada pourrait exercer des droits souverains sur les ressources biologiques (c'est-à-dire, les ressources halieutiques) des eaux s'étendant jusqu'à 200 milles de ses côtes, conserverait son droit souverain sur les ressources du plateau continental jusqu'à la limite de la marge continentale et ferait reconnaître par un document officiel spécialement réservé à cet effet ses droits de préservation du milieu marin et de regard sur la recherche scientifique.